



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2024/01-03

Objet : Abrogation partielle du PLU à la suite d'une décision de justice

L'an deux mille vingt-quatre,

Le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Isabelle TRAPPIER
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT
Michel MOREAU à Karel KURZWEIL
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absent :

Jean-Marc FRUCTUS

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/01-03 : Abrogation partielle du PLU à la suite d'une décision de justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L153-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012, modifié par délibérations du 4 avril 2016 et du 5 décembre 2023, ainsi qu'en ce qui concerne les déclarations de projet de mise en compatibilité n°2 & N°3 en date du 27 juin 2023 ;

Considérant l'appel intenté le 22 décembre 2022 par M. Charles Tremoulis auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif rendu le 21 octobre 2022 dans le différent qui l'opposait à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, relatif au classement de la parcelle cadastrée AD 106 lui appartenant ;

Considérant que ladite Cour Administrative d'Appel, par un arrêt rendu public le 23 novembre 2023, a conclu à l'annulation du jugement susdit, et a enjoint le maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche d'inscrire la demande d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme présentée par M. Tremoulis à l'ordre du jour du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit arrêt ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 30 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Prend acte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le contentieux qui oppose la commune à M. Charles Tremoulis.

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux mesures visant à abroger partiellement le PLU, en ce qui concerne le classement en Espaces Paysagers Protégés de la parcelle cadastrée AD 106.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 février 2024

La secrétaire de séance



Le Maire
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gérard PARFAIT

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 07-02-2024

Document rendu exécutoire le 07-02-2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240207-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2024